

La consommation de soins de sages-femmes en ville, exerçant au sein de cabinets libéraux ou de centres de santé, s'élève à 0,5 milliard d'euros en 2021. Elle représente 0,2 % de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) mais croît très rapidement. Le nombre de sages-femmes exerçant en libéral progresse tendanciellement. La consommation de soins de sages-femmes est prise en charge à plus de 90 % par la Sécurité sociale.

La consommation de soins de sages-femmes augmente à un rythme élevé en 2021

En 2021, la consommation de soins de sages-femmes s'élève à 0,5 milliard¹ d'euros (tableau 1) soit 0,2 % de la consommation de soins et de biens médicaux. Ces dépenses augmentent en 2021 à un rythme élevé, proche de celui enregistré avant la crise du Covid-19 (+14,4 % en valeur en 2021, après +6,6 % en 2020 et +13,2 % en 2019) ; l'activité des sages-femmes a été ralentie par les mesures de restrictions sanitaires mises en œuvre en 2020. La croissance enregistrée en 2021 est portée par une hausse des volumes (+14,7 % après +5,2 % en 2020).

Les dépenses de prévention des sages-femmes (liées aux injections du vaccin contre le Covid-19 et comptabilisées au sein de la DCSi) s'élèvent à 7 millions d'euros en 2021.

Entre 2011 et 2019, la consommation de soins de sages-femmes a été particulièrement dynamique : +10,6 % en moyenne annuelle au cours de cette période. L'année 2013 est marquée par la mise en œuvre du programme de retour à domicile organisé (PRADO), qui vise à réduire la durée du séjour en maternité après l'accouchement, en instaurant notamment deux visites à domicile d'une sage-femme après la naissance. La période a également été marquée par la revalorisation de certains actes et consultations.

Entre 2015 et 2020, le nombre de naissances diminue continument (-1,6 % en moyenne par an). Il augmente de 0,4 % en 2021 (738 000 naissances).

L'activité des sages-femmes libérales est diversifiée : visites à domicile, actes infirmiers et non infirmiers, forfait de surveillance, préparation à l'accouchement, etc. À partir de 2013, du fait de la mise en place du PRADO, les visites à domicile associées à la surveillance après accouchement, ainsi que les actes non infirmiers se sont développés. Inversement, les actes infirmiers et les préparations à l'accouchement représentent une part de moins en moins importante de l'activité des sages-femmes. Les lois sur la santé de 2009 et 2016 ont élargi le champ de compétences des sages-femmes de la périnatalité à la gynécologie, favorisant un renforcement de leur rôle de premier recours auprès des femmes en bonne santé.

La mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2016 permet notamment aux sages-femmes de prescrire et de pratiquer des IVG médicamenteuses, et des vaccinations pour les parturientes, les nouveau-nés ainsi que pour l'entourage. Elles sont également habilitées à prescrire des substituts nicotiques. Cet élargissement de compétences intervient dans un contexte de baisse du nombre de gynécologues.

¹ Les prises en charge de cotisations par l'Assurance maladie ainsi que le dispositif d'aide à la perte d'activité (DIPA) ont été reclassés dans l'agrégat de soins courants au sein de la CSBM (annexe 2).

Tableau 1 Consommation de soins de sages-femmes

En millions d'euros

	2011	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Soins courants	186	317	341	370	419	446	511
Honoraires et assimilés	172	296	320	346	390	411	477
Contrats et assimilés	3	3	4	5	7	8	10
Prise en charge des cotisations	11	18	17	19	22	24	24
DIPA	0	0	0	0	0	4	0
Évolution (en %)	7,9	8,6	7,8	8,3	13,2	6,6	14,4
Prix (en %)	2,1	0,3	2,5	2,0	0,4	1,3	-0,3
Volume (en %)	5,8	8,3	5,2	6,2	12,8	5,2	14,7

1. Dispositif d'indemnisation de la perte d'activité.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice des prix à la consommation.

Graphique 1 Évolution de la consommation des soins de sages-femmes

En %



Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour l'indice de prix à la consommation

Les effectifs salariés à l'hôpital continuent de diminuer

Au 1^{er} janvier 2021, 23 500 sages-femmes exercent leur activité en France (+1,6 % par rapport à 2020). Les effectifs salariés à l'hôpital en France métropolitaine continuent de diminuer (-1,1%) pour atteindre 59 % du total (contre 72 % en 2012). En revanche, le nombre des sages-femmes exerçant en libéral augmente de 3,8 % en 2021 pour atteindre 34 % du total (contre 20 % en 2012, *tableau 2*).

Par ailleurs, 4,0 % des soins de sages-femmes sont délivrés en centre de santé, une part en progression constante depuis 2014 (*graphique 3*).

Les consultations constituent la part la plus élevée des soins de sages-femmes (87,6 %). Les actes techniques représentent 5,0 % des dépenses (*graphique 4*).

Tableau 2 Évolution des effectifs des sages-femmes

En milliers

	2012	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020 (en %)	Structure 2021 (en %)
Ensemble des sages-femmes	19,6	22,3	22,7	22,8	23,0	23,2	23,5	1,6	100,0
Salariés hospitaliers	14,2	14,8	14,7	14,4	14,2	14,0	13,8	-1,1	58,6
Libéraux et mixtes	3,9	6,1	6,6	7,0	7,3	7,6	7,9	3,8	33,7
Autres salariés	1,5	1,4	1,4	1,5	1,5	1,6	1,8	14,7	7,7

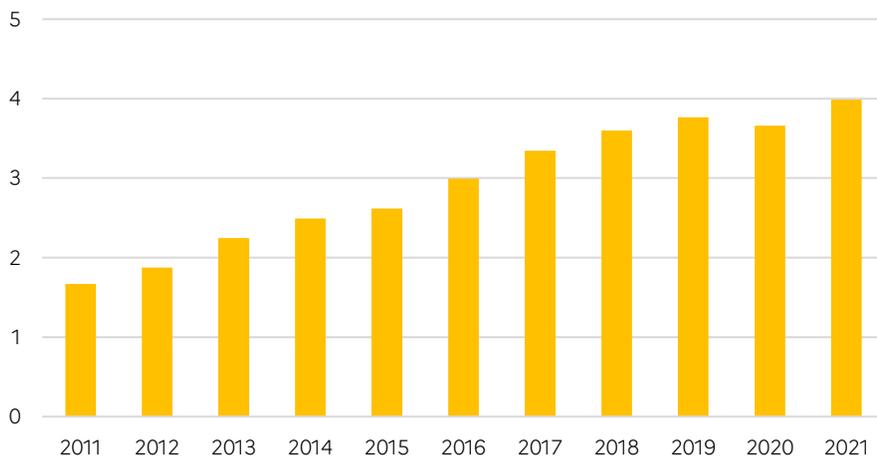
Note > Les effectifs de l'année *n* correspondent aux professionnels de santé recensés au répertoire Adeli au 1^{er} janvier *n*.

Champ > France.

Sources > DREES, Adeli 2012-2021.

Graphique 3 Part des soins de sages-femmes effectués en centre de santé entre 2011 et 2021

En %



Source > DREES, comptes de la santé.

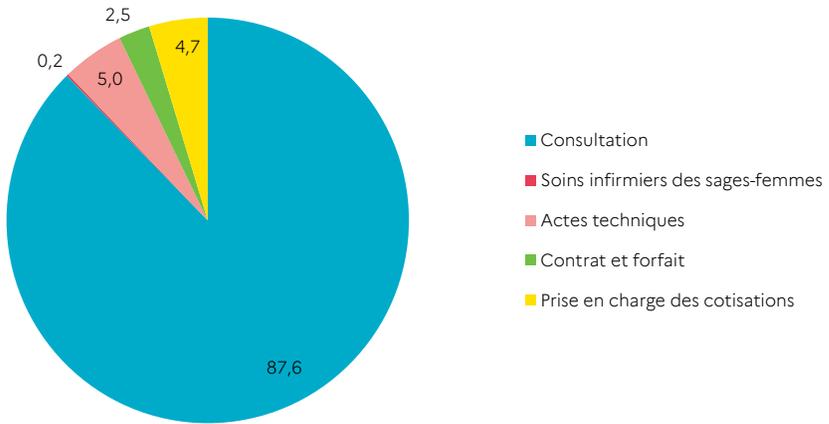
Une dépense majoritairement prise en charge par la Sécurité sociale

En 2021, la Sécurité sociale constitue le principal financeur des soins de sages-femmes, avec 91,0 % de la consommation (tableau 3). 6,5 % sont pris en charge par les organismes complémentaires. Cette part augmente en

2021 (+0,8 point par rapport à 2020). La part restant à la charge des ménages s'établit à 2,4 % en 2021 (+0,6 point). Enfin, la part prise en charge par l'État diminue (de 1,1 % en 2020 à 0,2 % en 2021), en raison du transfert de prise en charge des dépenses versées au titre de la CSS de l'État vers la Sécurité sociale. ■

Graphique 4 Répartition des soins de sages-femmes en 2021

En %



Source > DREES, comptes de la santé.

Tableau 3 Répartition des dépenses de soins de sages-femmes par type de financeur en 2021

En millions d'euros

	Dépenses	Part (en %)
Sécurité sociale	465	91,0
État	1	0,2
Organismes complémentaires	33	6,5
Ménages	12	2,4
Ensemble	511	100,0

Source > DREES, comptes de la santé.